

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 FÉVRIER 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 février 2018 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**LECTURE ET ADOPTION
DE L'ORDRE DU JOUR
2018-02-29**

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Adoption du règlement numéro 757 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 6- Adoption du règlement numéro 758 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
- 7- Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Félix Ouest
- 8- Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de fonds de développement des territoires
- 9- Autorisation d'un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et abrogation de la résolution 2018-01-10
- 10- Engagement d'une secrétaire-réceptionniste
- 11- Période d'information
- 12- Période de questions
- 13- Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
15 JANVIER 2018
2018-02-30**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire, le secrétaire est exempt d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 soit adopté.

Adoptée

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2018-02-31**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 50 602,17 \$ pour l'année 2017 et 232 225,65 \$ pour l'année 2018.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
2018-02-32**

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le code d'éthique et de déontologie, tel que prévoit l'article 13 de la LÉDMM, que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Considérant que la Municipalité se doit de respecter les procédures d'adoption prévue aux articles 8 à 12 de la LÉDMM.

Considérant qu'une copie certifiée conforme de ce code révisé doit être transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption du code d'éthique et de déontologie, du code révisé ou de tout règlement modifiant l'un ou l'autre de ces codes, tel que spécifié à l'article 13.1 de la LÉDMM.

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 757 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

Adoptée

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 758
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS
2018-02-33**

Règlement numéro 758 décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt de 600 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt numéro 758 décrétant des dépenses en immobilisations soit adopté.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG
SAINT-FÉLIX OUEST
2018-02-34**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil un règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Félix Ouest pour un emprunt 540 000\$ et une dépense d'un montant de 905 000 \$, dont la partie empruntée est financée à même une taxe imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, et cela, sur une période de 10 ans.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES
2018-02-35**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière dans le cadre du programme de « Fonds de développement des territoires ».
- Que le projet présenté concerne la construction d'un gazebo avec pavé uni au centre municipal des loisirs, l'ajout de pavé pour jeux de pétanques au centre municipal des loisirs, l'ajout de filets de protection pour le terrain de basketball au Centre Jacques Gauthier et l'achat et installation de mobiliers de parcs et terrains de jeux pour lesquels, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel effectue un déboursé de l'ordre de 57 635 \$.
- Que le conseil autorise monsieur le maire Luc Dostaler et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Danny Roy, à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattache.

- Que la Municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminé au ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée

**AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-01-10
2018-02-36**

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 1093 du Code municipal permet à toute municipalité de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

Considérant qu'un emprunt est nécessaire pour payer les factures en attendant le versement des subventions appropriées et du financement à long terme pour les règlements ci-dessous.

Considérant qu'il n'est pas possible d'augmenter la marge de crédit de la Municipalité auprès de Desjardins.

NUMERO DE REGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
733	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)	1 700 000 \$
751	Dépenses en immobilisations	600 000 \$
TOTAL		2 300 000 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil autorise le directeur général à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour des sommes n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, relativement aux règlements ci-dessus mentionnés, au taux préférentiel majoré de zéro pour cent (0 %), pour une période de vingt-quatre (24) mois.
- Que monsieur Luc Dostaler, maire et madame Nancy Vallières, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les documents faisant l'objet de la présente résolution avec la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.
- Que la résolution 2018-01-10 est abrogée vu l'impossibilité d'obtenir la marge de crédit demandée.

Adoptée

**ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
2018-02-37**

Considérant l'affichage du poste sur le site Internet d'Emploi-Québec et celui de la Municipalité.

Considérant le mandat accordé à la firme Claude Grenier ressources humaines Inc. afin d'effectuer une sélection de candidats pour le poste de secrétaire-réceptionniste.

Considérant les recommandations de la firme Claude Grenier ressources humaines Inc. concernant les candidatures pour ce poste.

Considérant les entrevues réalisées aux candidates retenues.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel confirme le choix de madame Myriam Gélinas au poste de secrétaire-réceptionniste.

Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-02-38**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 20h05.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

S/ _____
Maire
